



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_143A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_143A : Assemblées / Commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) - Désignation des membres

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020 
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_143A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_143A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_143A : Assemblées / Commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) - Désignation des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

La CLECT évalue avec précision le montant des recettes et des charges transférées, afin de fixer avec précision le montant de l'attribution de compensation qui sera reversée aux communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal ayant procédé à la désignation de ses représentants à la commission, il convient de prendre acte de sa composition.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) qui dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

La communauté d'agglomération verse aux communes membres une attribution de compensation égale aux recettes transférées, diminuées du coût net des charges transférées ;

La CLECT évalue avec précision le montant des recettes et des charges transférées, afin de fixer avec précision le montant de l'attribution de compensation qui sera reversée aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2004-032 du 5 mai 2004 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2014-24 du 30 avril 2014 fixant le nombre de membres titulaires à 9 et le nombre de membres suppléants à 9 et répartis comme suit :

- Arles : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants
- Tarascon : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants
- Saint-Martin-de-Crau : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants
- Saintes-Maries-de-la-Mer : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- Boulbon : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2020_084 du 30 juillet 2020 mandant le Président d'ACCM pour notifier aux communes membres ladite délibération afin que chaque conseil municipal procède à la désignation de ses représentants à la commission ;

Les communes membres ont désigné leurs représentants titulaires et suppléants, selon le détail ci-dessous :

Commune	Numéro et date de la délibération	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Arles	n°2020_0253 du 25/09/2020	4	Sylvie PETETIN Paulie BIROT-VALON	Jean-Michel JALABERT Pierre RAVIOL
Tarascon	n°060/2020 du 23/07/2020	4	Fabien BOUILLARD Clotilde MADELEINE	Nathalie MACCHI Max OUVBARD
Saint-Martin-de-Crau	N°64/20 du 22/09/2020	4	Rémy JACQUOT Christophe LAUFRAY	Annie GUIGUE Jeanine FARENO
Saintes-Maries-de-la-Mer	n°2020-72 du 29/09/2020	2	Patrick PAC	Françoise FAVIER
Boulbon	n°54/2020 du 23/09/2020	2	Christian GILLÉS	Catherine GILLES
Saint-Pierre-de-Mézoargues	n°34/2020 du 17/08/2020	2	Laurie PONS	Jean-Christophe AUDIBERT

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées, telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_144A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_144A : Assemblées / désignation d'un délégué suppléant pour siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon - Modification de la délibération n°CC2020_118 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 06/11/2020
Qualité : Président



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020_144A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_144A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_144A : Assemblées / désignation d'un délégué suppléant pour siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon - Modification de la délibération n°CC2020_118 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Messieurs Lucien LIMOUSIN et Olivier DEBICKI ont respectivement été désignés le 23/09/2020 délégué titulaire et délégué suppléant à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon.

Considérant la lettre de démission, de cette commission, de Monsieur Olivier DEBICKI adressée au Président en date du 4 octobre 2020, il convient de le remplacer et de désigner un délégué suppléant.

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L125-2-1 et R 125-8-2 du Code de l'environnement ;

Les sociétés Fibre Excellence (usine de fabrication de pâte à papier) et SEDE Environnement (centre de compostage de boues) situées à Tarascon sont des installations classées soumises à autorisation, dont les exploitations respectives sont susceptibles de générer des nuisances olfactives ressenties par les riverains de ces dernières.

Conformément aux dispositions de l'article L125-2-1 du Code de l'environnement, le préfet a décidé de créer une commission de suivi de site (CSS) pour ces deux sites.

En conséquence et conformément à l'article R125-8-2 du code précité, La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) doit désigner en conseil communautaire deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission de suivi au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissement public de coopération intercommunale concernés » ;

Considérant que par délibération n° 2020_118 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 Messieurs Lucien LIMOUSIN et Olivier DEBICKI ont respectivement été désignés délégué titulaire et délégué suppléant à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon ;

Considérant la lettre de démission, de cette commission, de Monsieur Olivier DEBICKI adressée au Président en date du 4 octobre 2020, il convient de le remplacer et de désigner un délégué suppléant ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de

la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation du membre suppléant appelé à siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon en remplacement de Monsieur Olivier DEBICKI ;

Est candidate pour le poste de suppléant :

- Madame Clotilde MADELEINE

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Clotilde MADELEINE est désignée déléguée suppléante à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon.

Suppléante :

Madame Clotilde MADELEINE

Commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement	
Titulaire	Suppléante
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Madame Clotilde MADELEINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_145A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_145A : Assemblées / rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020 
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_145A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020 
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_145A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_145A : Assemblées / rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit de prendre acte, après en avoir débattu, du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse, suite au contrôle et l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette portant sur les exercices 2011 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 243-5 et L 243-6 du Code des juridictions financières ;

Par courrier en date du 8 octobre 2020 le Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis au Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette le rapport d'observations définitives et sa réponse.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Considérant le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par son Président Patrick de Carolis ;

Considérant que ce rapport, joint à la convocation des membres du conseil communautaire, doit donner lieu à un débat ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE, après en avoir débattu, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_146A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_146A : Déchets ménagers et assimilés / présentation du rapport sur la prévention et la gestion des déchets - exercice 2019

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020 
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_116A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_146A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_146A : Déchets ménagers et assimilés / présentation du rapport sur la prévention et la gestion des déchets - exercice 2019

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

Conformément au code général des collectivités territoriales, les EPCI en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel, dont l'objectif est de :

- *rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;*
- *permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur compréhension des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

Il doit également permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport présenté est constitué, pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'un rapport du délégataire comportant des données principalement techniques, et pour les autres communes, d'un rapport comportant des éléments techniques, financiers et de prospective

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, NOR : ENVX9400049L dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, NOR : DEVX1413992L ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, NOR : DEVP1528638D ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article D.2224-17-1, qui impose de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit la présentation du rapport aux membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui s'est déroulée le 21 octobre dernier ;

Le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets est constitué, pour la commune des Saintes Maries de la Mer, d'un rapport du délégataire comportant des données principalement techniques, et pour les autres communes, d'un rapport comportant des éléments techniques, financiers

et de prospective ;

Les deux documents complets sont annexés à la présente délibération ;

Conformément à la loi, un exemplaire de ces rapports sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets du territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_147-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_147 : Habitat / Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 06/11/2020 
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_147-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_147-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_147 : Habitat / Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

Dans le cadre de sa compétence «gens du voyage» qui comprend la création, la gestion et l'entretien des aires d'accueils permanentes, la communauté d'agglomération a ouvert l'aire d'accueil d'Arles en 2012. Pour en assurer la gestion, il a été choisi de passer par une délégation de service public. Celle-ci a été renouvelée en avril 2018 et est assurée par Alotra, association de loi 1901, spécialisée dans la gestion d'hébergements spécifiques.

Chaque année, le concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été présenté à la CCSPL le 3 novembre 2020 pour avis.

Le conseil communautaire doit prendre acte de ce rapport par cette délibération.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 3 novembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2019. Il a été établi par l'association Alotra, délégataire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R1411-7 et R1411-8 du CGCT, afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année, un rapport comportant :

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable) ;
- l'analyse de la qualité du service ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité joint en annexe, établi par Alotra, délégataire de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020_147-DE

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_148-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_148 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2019

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020_148-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_148-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_148 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2019

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 1.2

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des quelques chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2019.

Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 octobre 2020 avec un avis général favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 19 octobre 2020 ;

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des quelques chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2019.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site d'ACCM.

Les indicateurs réglementaires seront été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois

suivant la clôture de l'exercice.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPL du 19 octobre 2020 et sont annexés à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

 SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_148-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_149-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_149 : Eau et assainissement / Avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'eau potable

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON en tant que secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 05/11/2020
QualitéA : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_149-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_149 : Eau et assainissement / Avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'eau potable

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 1.2

Les contrats de délégation de service public Eau & Assainissement signés en 2015, comportent une annexe 25 dite convention de mandat qui consiste à préciser les principes et les modalités selon lesquels le délégataire de l'eau est chargé d'établir la facture d'eau potable et d'assainissement, de recouvrer les redevances et les reverser à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM). Il convenait de mettre à jour cette convention suite à la parution du décret N°2015-1670 du 14/12/2015 et à la nécessité de clarification des modalités de transfert des créances impayées entre ACCM et son délégataire. La nouvelle convention objet de cet avenant n°4 se substituera en totalité à celle prise à la signature du contrat initial.

Cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle du contrat ni aucune incidence financière. En conséquence la commission de délégation du service public ne doit pas être consultée.

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-09 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public ;

Vu la délibération 2017-183 relative à l'avenant N°2 portant modification du calendrier de reversements des recettes globale, des décomptes du délégataire et de la définition des paramètres d'actualisation au 1^{er} octobre de l'année N-1 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'annexe 25 au contrat de délégation de service d'eau potable, relative à la convention de mandat - convention qui définit les principes et les modalités selon lesquels le délégataire de l'eau ACCM Eau est chargé d'établir la facture d'eau potable et d'assainissement, de recouvrer les redevances et les reverser.

L'actualisation concerne principalement :

- Le rappel de la loi n°2014-1545 et de son décret d'application n°2015-1670 du 14/12/2015, publié postérieurement à la signature des contrats DSP le 14/10/2015.
- Les modalités de reversement des Voies Navigables de France.
- La mention que tous les mouvements financiers sont établis en montant toutes taxes comprises.
- Le calendrier et les modalités de transfert annuel des créances irrécouvrables du délégataire à la collectivité ainsi que l'établissement de l'état récapitulatif des encaissements au cours de l'année, les créances proposées à l'admission en non-valeur ou irrécouvrables.
- Les modalités de ré-introduction des sommes recouvrées par la collectivité

lors de l'établissement du décompte final de l'année N-1 au prorata du rapport de la rémunération N-1 du délégataire sur la recette globale de la vente d'eau de l'année N-1.

- L'obligation de présenter la reddition des comptes.
- L'ajout des délibérations prises par la collectivité relatives aux cas particuliers (article 8 de la convention) :
 - Usagers ayant recours à une autre source d'eau que le réseau public,
 - Usagers faisant l'objet de convention spéciale de déversement,
 - Sous-produits de traitement admis en station d'épuration,
 - Usagers raccordables mais non raccordés.

Considérant la nécessité de substituer l'annexe n°25 du contrat de délégation du service d'eau potable par celle faisant l'objet du présent avenant n°4 joint en annexe.

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du contrat, ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, cet avenant n'entraînant aucune incidence financière, la commission de délégation de service public de la collectivité ne doit donc pas être consultée.

Dans la mesure où ces changements ne répondent à aucune des conditions prévues à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique et ne sont donc pas substantiels, le contrat peut être modifié par le présent avenant sans nouvelle procédure de mise en concurrence en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'eau potable présenté en annexe ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer le dit avenant au nom et pour le compte d'ACCM ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_150-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_150 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2021

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonction de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 05/11/2020
QualitéA : Président du Conseil Communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_150-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_150 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2021

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 7.1

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau camargue Montagnette (ACCM) augmente de 1,3% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +4 cts/m³ sur Arles, +5 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +8 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations représentent une augmentation de la facture de 5 à 10€/an par abonné. Sur les Saintes-Maries-de-la-Mer c'est une baisse de -2cts/m³ qui est appliquée.

La courbe de l'harmonisation actualisée est présentée en annexe.

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 de ce contrat qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 de ce contrat qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 de ce contrat qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 66 de ce contrat qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée

Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 1,3% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +4 cts/m³ sur Arles, +5 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +8 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations représentent une augmentation de la facture de 5 à 10€/an par abonné, Sur les Saintes-Maries-de-la-Mer c'est une baisse de -2cts/m³ qui est appliquée soit -2€/an par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seul la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation actualisée est présentée en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.				
Parts fixes applicables : Compteurs	En €HT/abonné/semestre			
12,15,20 et 25 mm	12,73			
30,32,40 et 50 mm	30,56			
60 et 65 mm	112,06			
80 et 86 mm	219,02			
100 mm	338,72			
150 et 200 mm	534,82			
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³			
0 - 30 m ³ facturé par semestre et par unité de logement desservi	0,6319	0,8619	0,4386	0,2519

31 m ³ et plus facturé par semestre et par unité de logement desservi	1,3354	1,7524	1,1768	1,1524
--	--------	--------	--------	--------

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1er janvier 2021;
- 2 - AUTORISER** le président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULÈT, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_151A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_151A : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2021

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonction de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 05/11/2020
Qualité : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_151A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_151A : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2021

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 7.1

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, les parts variables de la redevance assainissement ont été actualisées.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 1,3% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +4 cts/m³ sur Arles, +5 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +8 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations représentent une augmentation de la facture de 5 à 10€/an par abonné. Sur les Saintes-Maries-de-la-Mer c'est une baisse de -2cts/m³ qui est appliquée.

La courbe de l'harmonisation actualisée est présentée en annexe.

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 de ce contrat qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 de ce contrat imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 de ce contrat qui précise le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 de ce contrat qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 de ce contrat qui précise les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 de ce contrat qui définit les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau

sur les six communes, pour converger à l'horizon 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance assainissement ont été actualisées.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 1,3% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +4 cts/m³ sur Arles, +5 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +8 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations représentent une augmentation de la facture de 5 à 10€/an par abonné. Sur les Saintes-Maries-de-la-Mer c'est une baisse de -2 cts/m³ qui est appliquée soit -2€/an par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seul la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation actualisée est présentée en annexe.

Les parts variables ci-après présentées incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Service assainissement			
Période d'application :			
du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021			
Parts fixes applicables :	En €HT/abonné/semestre		
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm	0		
30,32,40 et 50 mm	0		
60 et 65 mm	0		
80 et 86 mm	0		
100 mm	0		
150 et 200 mm	0		
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³		
0 m ³ et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,6464	1,5584	1,4844

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1^{er} janvier 2021;
- 2 - AUTORISER** le président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_152A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_152A : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_152A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_152A : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 7.1

Les redevances du SPANC perçues auprès des usagers pour les contrôles de l'assainissement non collectif sont constituées d'une part de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et d'une part du délégataire. Elles sont actualisables contractuellement et annuellement (article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement) sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie. Cette année, la part d'ACCM reste identique aux prix de base, seule la part du délégataire sera actualisée, la hausse est de 1,5 %. Il convient d'informer les usagers de la modification de ces tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu l'article 260A du Code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅ (ou 20 équivalent-habitant EH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-017 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif et leur tarification de base;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-019 du 26 février 2020 d'ACCM approuvant la mise à jour du règlement de service du SPANC ;

Considérant l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement qui autorise une évolution annuelle de la rémunération du délégataire sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie ;

La part d'ACCM reste quant à elle identique aux prix de base ; en conséquence la hausse moyenne du montant total des redevances pour l'utilisateur du service est

de 1,5 % ;

Considérant qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des usagers cette évolution des redevances au moyen de cette délibération avec publication sur le site ACCM ;

En conséquence, la tarification des redevances, applicables au 1^{er} janvier 2021, est actualisée comme il suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECouvreMENT
a) Redevance contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)	408,11 €HT	448,92 €TTC	221,40 € TTC après arrêté permis de construire ou validation ou attestation du projet 221,40 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	179,26 €HT	197,18 €TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	158,45 €HT	174,29 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations existantes supérieures ou égales à 20EH et inférieures ou égales à 200EH	257,30 €HT	283,03 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
e) Redevance pour contre-visite	93,24 €HT	102,56 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
f) Redevance contrôle des installations existantes supérieures à 200EH et inférieures à 2000EH	1 200,00 €HT	1 320,00 €HT	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'actualisation de la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2021;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_153-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_153 : Mobilités et Déplacements / Examen du rapport annuel 2019 du délégataire

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON en tant que secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 05/11/2020
QualitéA : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_153-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_153 : Mobilités et Déplacements / Examen du rapport annuel 2019 du délégataire

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.2

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il est présenté au conseil communautaire le rapport d'activité de l'année 2019 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes. La présentation au conseil communautaire est faite chaque année après avoir soumis le rapport annuel du délégataire et ses annexes à la CCSPL du 3 novembre 2020 et après son avis favorable.

Le contrat de DSP transport a une durée de 5 ans et 9 mois (du 1er avril 2018 au 31 décembre 2023).

Les principaux indicateurs montrent en 2019 :

- 1 831 178 voyages réalisés sur le réseau Enviva (+ 2%)
- 1 593 844 kilomètres commerciaux réalisés (+ 3,2%)
- 637 605 € de recettes commerciales (+ 10,8%)

Une enquête de satisfaction a été réalisée au cours de l'année 2019, elle a démontré que globalement les usagers sont satisfaits du réseau Enviva.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 3 novembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2019 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) fixe et détermine la politique de mobilités et de déplacements, sur l'ensemble de son territoire, ainsi que les grands projets relatifs à cette compétence (Pôle d'échange multimodal, plan vélo, intermodalité...).

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année un rapport comportant, conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du code général des collectivités territoriales :

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables, notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable) ;
- l'analyse de la qualité du service.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité pour l'année 2019

joint en annexe, établi par Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de voyageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

The logo for SLO (Service Local de l'Orléanais) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_153-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_154-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_154 : Insertion emploi / Soutien au chantier d'insertion "Epicerie du Pays d'Arles"

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 05/11/2020
Qualité : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 05/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_154-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_154 : Insertion emploi / Soutien au chantier d'insertion
"Epicerie du Pays d'Arles"

Rapporteur : Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 7.5

Dans le cadre du Plie (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) soutient et finance les chantiers d'insertion de son territoire selon les modalités ci-dessous.

Les chantiers d'insertion, et plus globalement les structures d'insertion par l'activité économique, permettent à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier de contrats de travail pour faciliter leur insertion professionnelle.

L'épicerie sociale porte un chantier d'insertion pour lequel une demande de subvention a été déposée.

Cette épicerie récupère des denrées alimentaires auprès de grandes surfaces, grâce à un conventionnement avec la Banque alimentaire, et apporte une aide alimentaire auprès des personnes en situation de grande précarité orientées par les travailleurs sociaux.

L'épicerie embauche sept salariés en insertion qui assurent la collecte, la mise en rayon et l'accueil des personnes.

Il est proposé dans la présente délibération d'octroyer une subvention de 10.000 € conformément aux modalités de soutien d'ACCM aux chantiers d'insertion.

Modalités de soutien d'ACCM aux chantiers d'insertion :

- montant forfaitaire de 10 000 € par chantier d'insertion de 5 à 12 postes en insertion,*
- au-delà de 12 postes : 800 € supplémentaires/poste, dans la limite de 20 postes par chantier.*

Vu l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (Plie)

Vu l'article L.5131-2 du Code du travail autorisant les communes et leurs groupements à établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019_218 du 11 décembre 2019 relative au protocole 2020-2024 du Plie ;

Considérant la politique d'ACCM en matière d'insertion professionnelle et de soutien à l'emploi ;

Considérant la situation socio-économique du territoire et plus particulièrement les difficultés d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi liées notamment à des problématiques d'adaptation au marché de l'emploi ou de nécessité de reclassement ;

Considérant la nécessité de développer des actions spécifiques, et notamment des outils d'insertion par l'activité économique, répondant aux problématiques ci-dessus énoncées ;

Considérant le chantier d'insertion « Epicerie sociale » à Arles porté par l'association Epicerie du pays d'Arles, qui salarie des personnes rencontrant des difficultés d'emploi, afin de les mettre en situation réelle d'emploi, tout en bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel. L'activité de ce chantier d'insertion porte sur la récupération de denrées alimentaires auprès de grandes surfaces (conventionnement avec la Banque alimentaire) et la redistribution auprès des personnes en situation de grande précarité orientées par les travailleurs sociaux ;

Considérant la demande de subvention de 10 000 € déposée par l'Épicerie du Pays d'Arles pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion ;

Considérant que les outils d'insertion par l'activité économique et notamment les chantiers d'insertion sont des étapes incontournables pour les publics accompagnés dans le cadre du Plie (accès à un revenu, mise en situation professionnelle, développement de compétences....) ;

Il est proposé de soutenir cette action au titre des crédits ACCM contractualisés dans le cadre du Plie – programmation 2020.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association Épicerie du Pays d'Arles pour son chantier d'insertion au titre des crédits ACCM de la programmation 2020 du Plie;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_155-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_155 : Insertion Emploi / Marché de prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi dans le cadre du Plie (2014-68) - Remise partielle de pénalités

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 05/11/2020
Qualité : Président du conseil communautaire



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013_241300417-20201104-CC2020_155-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_155-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_155 : Insertion Emploi / Marché de prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi dans le cadre du Plie (2014-68) - Remise partielle de pénalités

Rapporteur : Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 1.7

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a passé un marché "accompagnement à l'emploi individualisé et renforcé vers l'emploi" (2015-2019) dans le cadre du Plie.

Ce marché prévoit des pénalités si le rythme des rendez-vous avec les demandeurs d'emploi n'est pas respecté (moins de 3 rendez-vous par mois) dans le cadre de cette prestation. Sur l'année 2019, une augmentation significative des demandeurs d'emploi prétendant au dispositif n'a pas permis de maintenir le rythme de rencontres attendu. Au vu des chiffres, les pénalités s'élevaient à 74 000 €. Vu les circonstances particulières de l'année 2019, la situation financière des prestataires et la qualité de leurs prestations malgré la sous-réalisation, il est proposé d'exonérer partiellement les pénalités en se calant sur des modalités plus réalistes et adaptées au contexte, soit un objectif de 2 rendez-vous par mois minimum : ceci ramènerait les pénalités de ces prestataires à 26 000 € soit une exonération de 48 000 €.

Vu la délibération 2014-203 du conseil communautaire du 17 décembre 2014 actant l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché de prestations 2014-68 « accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi dans le cadre du Plie - Lot 1 », au groupement TEEF (mandataire), Delta sud formation, association Atol, Mission locale du Delta, association PAIS pour un montant de 451 950 € HT (non assujetti à la TVA) ;

Considérant que ce marché prévoit notamment que chaque personne accompagnée par le Plie bénéficie, sur toute la durée du parcours comprenant la phase de suivi dans l'emploi, **d'au moins trois rendez-vous physiques et/ou téléphoniques chaque mois ;**

Considérant que, dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire de **500 € HT** par situation concernée ;

Considérant qu'en 2019, sur les 809 personnes qui ont été accompagnées par le Plie, 148 personnes ont bénéficié de moins de trois rendez-vous, ce qui représente un montant théorique de pénalités de 74 000 € HT ;

Considérant cependant que l'augmentation significative au cours de l'année 2019 du nombre de demandeurs d'emploi accompagnés par le Plie, liée à un accroissement important des orientations vers ce programme, n'a pas permis de réunir les conditions nécessaires à la réalisation totale des objectifs attendus ;

Considérant par ailleurs la qualité de la prestation dans sa globalité ainsi que ses résultats sur l'ensemble de la période 2015-2019, il est proposé d'exonérer partiellement le groupement des pénalités sus-mentionnées.

Dans ces conditions et compte-tenu des effectifs de personnes suivies par le Plie

2019, la pénalité forfaitaire de 500 € HT pourrait être appliquée uniquement pour toute personne accompagnée qui n'aurait pas bénéficié d'au moins **deux rendez-vous** (au lieu de trois rendez-vous) physiques et/ou téléphoniques par mois.

52 personnes ont bénéficié de moins de deux rendez-vous physiques et/ou téléphoniques par mois en 2019, ce qui représenterait, selon les modalités proposées ci-dessus, un montant de pénalités de 26 000 € HT, soit une exonération partielle de 48 000 € HT.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCORDER au groupement TEEF (mandataire), Delta sud formation, association Atol, Mission locale du Delta, association PAIS une remise gracieuse partielle des pénalités à hauteur de 48 000 € dans le cadre du marché « accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi dans le cadre du Plie - Lot 1 » ;

2 - PRÉCISER que les pénalités restantes dues après la remise gracieuse s'élèvent à 26 000 € HT et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, IJMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_156-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_156 : Économie/ soutien à l'agriculture - attribution de subvention à l'association Raço di Biou

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 05/11/2020
QualitéA : Signataire Directeur Exécutif



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 06/11/2020 
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_156-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_156 : Économie/ soutien à l'agriculture - attribution de subvention à l'association Raço di Biou

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

L'association « Livre généalogique de la Raço di Biou », qui est le chef de file des 4 associations d'éleveurs de taureaux et de chevaux de Camargue, est la seule structure qui permet d'assurer la sélection locale et réglementaire des races bovines et équines et ainsi d'assurer la pérennité de la filière AOP taureaux de Camargue.

L'association sollicite la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour un montant de 20 000 €.

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir l'agriculture locale et la filière d'élevage extensif présente sur son territoire ;

Il est proposé de soutenir l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » dans le développement de ses actions 2020 en faveur de la tenue réglementaire du livre généalogique des taureaux de Camargue.

Le soutien financier proposé sera alloué à l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » en tant que chef de file des quatre associations d'éleveurs de races locales (taureaux et chevaux) ayant des obligations réglementaires et leur siège social au Parc naturel régional de Camargue, à savoir :

- Le livre généalogique de la Raço di Biou (reconnu organisme de sélection pour la Raço di Biou),
- L'association des éleveurs français de taureaux de combat (reconnue organisme de sélection pour la race brave),
- Le syndicat de défense et de promotion de la viande AOP « Taureaux de Camargue » (reconnu organisme de gestion de la filière AOP taureaux de Camargue),
- L'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (reconnue organisme de sélection pour la race chevaux de Camargue),

L'association Raço di Biou organisera la programmation des activités des quatre associations ci-dessus citées par voie de conventionnement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association Livre généalogique de la Raço di Biou ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020_157-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_157 : Économie/ soutien à la création d'entreprise - convention avec Initiative Pays d'Arles

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 05/11/2020
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 06/11/2020 
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_157-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_157 : Économie/ soutien à la création d'entreprise - convention avec Initiative Pays d'Arles

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Cette délibération porte sur le conventionnement entre ACCM et Initiative Pays d'Arles (IPA) plateforme d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprise.

La convention 2020 vise trois objectifs principaux : Poursuite du déploiement territorial au profit des créateurs d'entreprises ; Développement d'actions de communication avec ACCM ; Gestion du dispositif de soutien aux entreprises concernées par l'arrêté de fermeture lors de la crise sanitaire COVID 19 (ref : fonds de relance économique ACCM).

Elle prévoit le versement d'une cotisation d'un montant de 90 316,60 € (1,05 € par habitant).

Vu la délibération n° 2013-105 du conseil communautaire du 25 juin 2013 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM à Initiative Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2016-102 du conseil communautaire du 15 juin 2016 relative au renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM à Initiative Pays d'Arles ;

Vu la décision n° 2020-166 du 25 juin 2020 relative à la convention avec la ville d'Arles et Initiative Pays d'Arles (IPA) dans le cadre du fonds de relance économique ACCM (Covid19) ;

Vu la décision n° 2020-168 du 25 juin 2020 relative à la convention avec la ville de Boulbon et Initiative Pays d'Arles (IPA) dans le cadre du fonds de relance économique ACCM (Covid19) ;

Vu la décision n° 2020-168 du 25 juin 2020 relative à la convention avec la ville de Saint Martin de Crau et Initiative Pays d'Arles (IPA) dans le cadre du fonds de relance économique ACCM (Covid19) ;

Vu la décision n° 2020-170 du 25 juin 2020 relative à la convention avec la ville de Saint Pierre de Mézoargues et Initiative Pays d'Arles (IPA) dans le cadre du fonds de relance économique ACCM (Covid19) ;

Vu la décision n° 2020-171 du 25 juin 2020 relative à la convention avec Initiative Pays d'Arles (IPA) dans le cadre du fonds de relance économique ACCM (Covid19) ;

Vu la décision n° 2020-194 du 9 juillet 2020 relative à la convention avec la ville des Saintes Maries de la Mer et Initiative Pays d'Arles (IPA) dans le cadre du fonds de relance économique ACCM (Covid19) ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui

agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les TPE impactées par la période de confinement liée à la COVID 19 ;

Il est proposé de renouveler l'adhésion à Initiative Pays d'Arles :

Membre du réseau national Initiative France, Initiative Pays d'Arles (IPA) propose un dispositif d'accompagnement et de financement destiné aux porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise en Pays d'Arles. Depuis sa création en 1999, la plate-forme d'initiative locale a soutenu financièrement 1100 projets représentant un total de 8,3 M€ de prêts d'honneur engagés et la création de plus de 1.800 emplois.

Plusieurs services post création sont proposés à toutes les entreprises ayant bénéficié du soutien technique et financier d'IPA :

- Un suivi individuel durant les 3 premières années d'activité
- Un comité de suivi afin de proposer des orientations face aux problématiques rencontrées par les jeunes entreprises
- Des ateliers de formation
- Les « matinales » : petits déjeuners mensuels d'information sur des thématiques spécifiques (recrutement, communication, contrats aidés...)

Depuis 2012, IPA constate une croissance régulière de son activité avec notamment un doublement des engagements de prêts d'honneur. Entre 2013 et 2019, l'activité d'IPA a augmenté de 70 %.

Ainsi, en 2019, 360 porteurs de projets ont été accueillis, 83 projets ont été expertisés dont 78 ont bénéficié d'un soutien financier : 657 500 € de prêt d'honneur accordés.

Pour 2020, les objectifs sont les suivants :

- Poursuite du déploiement territorial au profit des créateurs d'entreprises
 - Accueil, accompagnement et examen des projets orientés par la Communauté d'Agglomération ACCM ;
 - Apport de solutions de financement aux porteurs de projet souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise sur le périmètre ACCM.
 - Mise en œuvre, pour ces entreprises, des mesures d'appui favorisant la pérennisation, le développement et la création d'emplois.
 - Contribution à la mise en réseau des entrepreneurs à travers des actions collectives (petits-déjeuners, forum...) en relation avec les réseaux d'entrepreneurs du territoire.
- Développement d'actions de communication avec ACCM
 - Soutien d'IPA auprès d'ACCM dans les actions d'animation et de promotion de la création d'entreprise et du village d'entreprises.
 - Création de supports de communication à destination de l'ensemble des communes d'ACCM.
 - Organisation de cérémonies de remise de financement pour des projets relevant du territoire d'ACCM.
- Gestion du dispositif de soutien aux entreprises concernées par l'arrêt de fermeture lors de la crise sanitaire COVID 19 (ref : fonds de relance économique ACCM) :
 - Mise en place de la plateforme de gestion en ligne des demandes de subvention des entreprises
 - Instruction des dossiers de demande de subvention : gestion et traitement

- Co-animation des comités de pilotage
- Mandatement des fonds auprès des entreprises

Afin de le mettre en œuvre, une cotisation annuelle de 1,05 euro par habitant, représentant un montant total de 90 316,60 € est sollicitée. Cette cotisation est établie pour l'année 2020 et correspond à l'adhésion d'ACCM à IPA.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - ACCEPTER le renouvellement de l'adhésion d'ACCM à Initiative Pays d'Arles sous forme d'une cotisation à hauteur de 1,05 € par habitant du territoire communautaire, pour le développement de l'accompagnement des porteurs de projet de la communauté d'agglomération ;

2 - APPROUVER le contenu de la convention de partenariat 2020 avec l'association Initiative Pays d'Arles ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**